

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

PUROL dégraisseur activ
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 398
Nom commercial du produit/désignation PUROL dégraisseur activ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P332 + P313

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

PUROL dégraisseur activ
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 2 / 10

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Préparation à base de polyisocyanate, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
203-905-0 111-76-2 603-014-00-0	01-2119475108-36 2-butoxyéthanol Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H302 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1300 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 2000 mg/kg p.c.	5 - 10
68154-97-2	Alcools, C10-C12, ethoxylés, propoxylés Eye Irrit. 2 H319	1 - 5
215-181-3 1310-58-3 019-002-00-8	hydroxyde de potassium Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1A H314 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1A H314 >= 5 / Skin Corr. 1B H314 >= 2 / Skin Irrit. 2 H315 >= 0.5 / Eye Irrit. 2 H319 >= 0.5	1 - 5
229-912-9 6834-92-0 014-010-00-8	01-2119449811-37 métasilicate de disodium Skin Corr. 1B H314 / STOT SE 3 H335 / Met. Corr. 1 H290	1 - 5
248-983-7 28348-53-0	01-2119489411-37 cumènesulfanate de sodium Eye Irrit. 2 H319	1 - 5
248-827-8 28085-69-0	01-2119489427-24 cumènesulfonate de potassium Eye Irrit. 2 H319	1 - 5

Indications diverses

Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

PUROL dégraissageur activ
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 3 / 10

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

2-butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

TWA: 49 mg/m³; 10 ppm

STEL: 98 mg/m³; 20 ppm

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

PUROL dégraiseur activ
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 4 / 10

hydroxyde de potassium

Numéro d'identification UE 019-002-00-8 / N°CE 215-181-3 / n°CAS 1310-58-3

MAK, TWA: 2 mg/m³

Remarque: (einatembare Fraktion)

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

2-butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 89 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 75 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 246 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 663 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 98 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,2 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 44,5 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 38 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 123 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 426 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 49 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (systémique): 13,4 mg/kg p.c. /jour

PNEC:

2-butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

PNEC eaux, eau douce: 8,8 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,88 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 9,1 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 34,6 mg/kg p.c.

PNEC sédiment, eau de mer: 3,46 mg/kg p.c.

PNEC, terre: 2,8 mg/kg p.c.

PNEC station d'épuration (STP): 463 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Non applicable.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm Temps de pénétration 30 min

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau: Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

PUROL dégraisseur activ
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 5 / 10

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
	Source: Eau
Inflammabilité	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1.1 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	10.6 Vol-%
	Source: 2-butoxyéthanol
Point éclair:	non applicable
	Méthode: DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	240 °C
	Source: 2-butoxyéthanol
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	< 20 mm ² /s
Viscosité à 20 °C:	10 - 12 sec DIN 4 mm
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	23 mbar
	Source: Eau
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1.00 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	7 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	8 pds %
Eau:	85 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

PUROL dégraiseur activ
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 6 / 10

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

2-butoxyéthanol

par voie orale, DL50, Rat: 1300 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

par voie orale, DL50, Cochon d'Inde: 1414 mg/kg

Méthode: OCDE 401

par inhalation (vapeurs), CL0, Cochon d'Inde, femelle: > 3,1 mg/L

Méthode: (49 CFR 173.132)

par inhalation (vapeurs), CL0, Cochon d'Inde, mâle: > 3,4 mg/L

Méthode: (49 CFR 173.132)

dermique, DL50, Lapin, mâle: 1,06 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

2-butoxyéthanol

Peau, Lapin (4 h)

Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.4.

yeux, Lapin (24 h)

Méthode: OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

2-butoxyéthanol

Peau, Cochon d'Inde; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

Test de maximisation

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

2-butoxyéthanol

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénité; Évaluation N'a montré aucun effet cancérigène dans les tests sur les animaux.

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Certains effets sur la reproduction n'ont été observés chez les animaux qu'à des doses élevées lorsque des effets toxiques sur les parents étaient induits.

tératogénité; Évaluation Aucun effet sur le développement du fœtus n'a été observé dans les études sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

PUROL dégraisseur activ
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 7 / 10

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

2-butoxyéthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1474 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 1550 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 62,5 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité bactérienne:, EC0, Pseudomonas putida: 700 mg/L (16 h)

Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1,55 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EbC50, Desmodesmus subspicatus.: 623 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 297 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 100 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, Daphnia magna: 134 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, Pseudokirchneriella subcapitata: 308 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, Taux de croissance (ErCx) 10%, Pseudokirchneriella subcapitata: 679 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

2-butoxyéthanol

Biodégradation: 90,4 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301B

aérobie; boues activées; basé sur: Formation de CO2 (% de la valeur théorique); Le critère de la fenêtre temporelle de 10 jours est rempli.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyéthanol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,81 ; Évaluation Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol

Eau: Évaluation La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau dans l'atmosphère.

Le produit est soluble dans l'eau.

terre: Évaluation L'adsorption au niveau du sol n'est pas à prévoir.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

PUROL dégraissageur activ
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 8 / 10

- 12.7. **Autres effets nocifs**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

- 14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification** non applicable
- 14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport** non applicable
- 14.4. **Groupe d'emballage** non applicable
- 14.5. **Dangers pour l'environnement**
- | | |
|--|----------------|
| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | non applicable |
| Polluant marin | non applicable |

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 80

Directives nationales

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
 Date d'édition: 15.12.2022
 Version: 8.0

PUROL dégraissageur activ
 Date d'exécution: 10.12.2022
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
 Page 9 / 10

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-905-0 111-76-2	2-butoxyéthanol	01-2119475108-36
229-912-9 6834-92-0	métasilicate de disodium	01-2119449811-37
248-983-7 28348-53-0	cumènesulfanate de sodium	01-2119489411-37
248-827-8 28085-69-0	cumènesulfonate de potassium	01-2119489427-24

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 398
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

PUROL dégraisseur activ
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 10 / 10

LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.